

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CRUSHER***

de la société SAPEC AGRO France

enregistrée sous le n°2016-0859

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 mai 2018,

Considérant que les teneurs potentielles en diisocyanate de toluène et amines aromatiques associées n'ayant pas été déterminées, la classification du produit ne peut pas être établie et qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut donc pas être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CRUSHER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée -A-3°, 91300 MASSY, France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	274-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

04 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)